

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-  
Moselle

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 3 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	15	15 + 1 pouvoir

Date de convocation  
26 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER.**

**Monsieur Pascal DURAND** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024**

**N° de délibération : 16\_2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	1	16	0	0	0

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'agit d'une procédure qui consiste à :

- Constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement augmenté ou réduit, le cas échéant, par le solde des restes à réaliser.

Pour l'année 2024 :

- La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **2 161 382,64€**
- La section d'investissement présente un résultat excédentaire de : **456 050,24€**  
**soit un excédent global de 2 617 432,88€.**
- Mais, le solde des restes à réaliser est déficitaire pour un montant de **966 460€.**
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à : **510 409,76€.**

Règlementairement, il est donc nécessaire d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement, soit 2 161 382,64 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit : 1 650 972,88 € est inscrit en report au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement du prochain budget primitif.

**Le Maire propose donc que le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2024 produit par le comptable public adopté préalablement,

Vu le compte administratif 2024 adoptés préalablement,

**DÉCIDE d'affecter une somme de 510 410 € au 1068 « excédents de fonctionnement » pour couvrir le besoin de financement.  
Le solde, soit 1 650 972 €, sera reporté en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « Excédent ordinaire reporté du prochain budget primitif.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 4 mars 2025  
Marcel TEDESCO,  
Maire

